

## Réponse du CCOSF aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR)

Le Conseil canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF) reconnaît que, dans le processus de colonisation, les communautés autochtones ont été privées de leurs pratiques et de leurs connaissances en matière de naissances. Nous reconnaissons l'importance des soins fondés sur la culture, ainsi que des traditions autochtones en ce qui concerne les naissances et la profession de sage-femme. Le CCOSF encourage ses membres (les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la profession de sage-femme) à prendre connaissance des recommandations de la CVR qui les concernent et à prendre les mesures nécessaires, particulièrement en ce qui concerne les points 22, 23, 24 et 33.

## Le CCOSF:

- travaillera en collaboration avec les parties prenantes et les partenaires, comme le Conseil national autochtone des sages-femmes (NACM), afin de renforcer et de soutenir les actions en vue de donner suite aux recommandations de la CVR;
- intégrera les connaissances et les compétences relatives à la santé et la sécurité des Autochtones dans les Compétences canadiennes pour les sages-femmes;
- s'attendra à ce que les programmes de premier cycle en pratique sage-femme du Canada aient des programmes d'études axés sur la sécurité culturelle et l'humilité, ainsi qu'à ce qu'ils renforcent le recrutement d'étudiants et d'enseignants autochtones dans les programmes nationaux de formation des sages-femmes;
- déterminera les séances de formation continue sur la sensibilisation aux questions autochtones et la sécurité culturelle et encouragera le personnel et les organismes membres du CCOSF à les suivre.

Appel à l'action 22 : Nous demandons aux intervenants qui sont à même d'apporter des changements au sein du système de soins de santé canadien de reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et d'utiliser ces pratiques dans le traitement de patients autochtones, en collaboration avec les aînés et les guérisseurs autochtones, lorsque ces patients en font la demande.

Appel à l'action 23 : Nous demandons à tous les ordres de gouvernement : i. de voir à l'accroissement du nombre de professionnels autochtones travaillant dans le domaine des soins de santé; ii. de veiller au maintien en poste des Autochtones qui fournissent des soins de santé dans les collectivités autochtones; iii. d'offrir une formation en matière de compétences culturelles à tous les professionnels de la santé.

Appel à l'action 24 : Nous demandons aux écoles de médecine et aux écoles de sciences infirmières du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours portant sur les questions liées à la santé qui touchent les Autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones de même qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

Appel à l'action 33 : Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître comme priorité de premier plan la nécessité d'aborder la question du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et de prévenir ce trouble, en plus d'élaborer, en collaboration avec les Autochtones, des programmes de prévention du TSAF qui sont adaptés à la culture autochtone.